



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial du
29 mai 2015

SOMMAIRE

Services	N° d'arrêté	Objet	Pages
PREFECTURE- Direction interministérielle d'appui	DIA_BCI_ 2015_05_29_01	Arrêté préfectoral instituant la commission locale du secteur sauvegardé de Lyon	3 à 5
	DIA_BCI_ 2015_05_29_02	Arrêté préfectoral instituant la commission locale du site UNESCO de Lyon	6 à 8
	DIA_BCI_ 2015_05_29_03	Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Stéphane GUYON, sous-préfet de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône	9 à 11
	DIA_BPIE_ 2015_05_29_01	Arrêté préfectoral de déclassement	12



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture
Direction interministérielle d'appui
Bureau de la coordination interministérielle

Lyon, le 27 mai 2015

**ARRETE PREFECTORAL n° DIA_BCI_2015_05_29_01
instituant la commission locale du secteur sauvegardé de Lyon**

***LE PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES,
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST, PRÉFET DU RHÔNE***

***Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite***

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L 313-1 et R.313-20 à R.313-22, (secteur sauvegardé) ;

VU le code du patrimoine, et notamment ses articles L.642-1, L.642-5, L.642-10 et D.642-2 (AVAP) ;

VU le décret en date du 19 septembre 1985 approuvant le plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de Lyon ;

VU le décret en date du 27 novembre 1998 approuvant la révision du secteur sauvegardé de Lyon ;

VU l'arrêté interministériel en date du 12 mai 1964 créant le secteur sauvegardé de Lyon ;

VU l'arrêté préfectoral de création de la ZPPAUP de la Croix-Rousse en date du 25 juillet 1994, et sa révision en date du 13 mars 2000 ;

VU la délibération du Conseil municipal de la ville de Lyon en date du 21 janvier 2013, donnant son accord à Monsieur le préfet du Rhône pour la création de la commission locale du secteur sauvegardé du Vieux Lyon et pour l'extension des compétences de la commission locale du secteur sauvegardé aux compétences de la commission locale de l'Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine des Pentès de la Croix-Rousse ;

VU la délibération du Conseil de communauté du Grand Lyon en date du 18 février 2013, demandant à Monsieur le préfet du Rhône la création de la commission locale du secteur sauvegardé du Vieux Lyon et désignant les représentants élus de la communauté urbaine du Grand Lyon à la commission locale du secteur sauvegardé ;

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Pour connaître nos horaires d'ouverture et les modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

VU la délibération du Conseil de la métropole de Lyon en date du 26 janvier 2015 désignant les représentants élus de la métropole de Lyon au sein de la présente commission ;

Sur proposition du Préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances ;

ARRÊTE

Article 1^{er}.: La commission locale du secteur sauvegardé de Lyon est présidée par le président de la métropole de Lyon, et en cas d'empêchement par le Préfet du département du Rhône ou son représentant.

Article 2 : Composition de la commission

Membres de droit :

Le président de la métropole de Lyon, président de la commission
Le Préfet du Rhône ou son représentant

Représentants élus désignés par le Conseil de la métropole de Lyon

En qualité de titulaire:

Monsieur Michel LE FAOU
Monsieur Georges KEPENEKIAN
Monsieur Thomas RUDIGOZ
Madame Nathalie PERRIN-GILBERT
Monsieur Denis BROLIQUIER

En qualité de suppléant:

Monsieur Richard LLUNG
Monsieur Alain GALLIANO
Madame Myriam PICOT
Madame Sandrine FRIH
Monsieur Michel HAVARD

Représentants de l'État désignés par le préfet

Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Lyon (ou son représentant)
Monsieur le Directeur régional des affaires culturelles de Rhône-Alpes ou son représentant,
Monsieur le chef de l'Unité Territoriale de l'Architecture et du Patrimoine du Rhône ou son représentant,
Monsieur le Directeur départemental des Territoires du Rhône ou son représentant,
Madame la Directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Rhône-Alpes ou son représentant.

Personnes qualifiées désignées conjointement par le préfet et par le président de la métropole de Lyon

Madame Annick LIOUD (Association Renaissance du Vieux Lyon)
Monsieur Denis EYRAUD (Président de l'Union des Comités d'Intérêts Locaux du Grand Lyon)
Madame Nathalie MEZUREUX (Directrice de l'école nationale supérieure d'architecture de Lyon)
Monsieur Jean-Yves TOUSSAINT (Coordinateur du Labex Intelligence des mondes urbains)
Monsieur Philippe VERGAIN (Conservateur régional de l'Inventaire, Région Rhône-Alpes)

Article 3 : Le mandat des membres de la commission locale prend fin à chaque renouvellement du Conseil de la métropole de Lyon. Toute vacance ou perte de la qualité au titre de laquelle les membres de la commission ont été désignés donne lieu à remplacement pour la durée du mandat restant à courir, si elle survient plus de trois mois avant le terme normal de celui-ci. La commission locale approuve un règlement qui fixe ses conditions de fonctionnement.

Article 4 : La commission locale du secteur sauvegardé tient lieu de l'instance consultative de l'AVAP (Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine), pour la ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine , de l'Architecture, de l'Urbanisme et du Paysage) de la Croix-Rousse.

Article 5 : Dans le cadre du Secteur Sauvegardé, la commission a un rôle consultatif, notamment pour :

- tout projet d'opération d'aménagement ou de construction, notamment lorsque celui-ci nécessite une adaptation mineure des dispositions du plan de sauvegarde et de mise en valeur.
- proposition de modification ou la mise en révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur.
- la mise en œuvre politique et opérationnelle du secteur sauvegardé et de l'application du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV).

Article 6 : Dans le cadre de l'AVAP (ZPPAUP), la commission a un rôle consultatif, notamment pour :

- assurer le suivi de la conception et de la mise en œuvre des règles applicables à cette aire.
- délivrer l'autorisation sur tout projet d'opération d'aménagement, de construction ou de démolition, en particulier en cas d'adaptation mineure des dispositions de l'AVAP.

L'Architecte des Bâtiments de France assiste avec voix consultative aux réunions de la commission lorsque celle-ci est réunie en tant que commission de l'AVAP.

Article 7 : Le secrétariat de la commission est assuré par la métropole de Lyon.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 9 : L'arrêté préfectoral n° 2015097-0001 du 15 avril 2015 est abrogé.

Article 10 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances, le directeur régional des affaires culturelles et le président de la Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône. Il sera en outre affiché à la mairie de Lyon pendant un mois et fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Une copie de cet arrêté sera notifiée à chaque membre de la présente commission.

Le Préfet,
Secrétaire général,
Préfet délégué pour l'égalité des chances

signé

Xavier INGLEBERT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture
Direction interministérielle d'appui
Bureau de la coordination interministérielle

Lyon, le 27 mai 2015

**ARRETE PREFECTORAL n° DIA_BCI_2015_05_29_02
instituant la commission locale du site UNESCO de Lyon**

***LE PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES,
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST, PRÉFET DU RHÔNE***

***Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite***

Vu l'arrêté préfectoral du 15 avril 2015 instituant la commission locale du Secteur Sauvegardé ;

Vu la décision n°872 du comité du patrimoine mondial de l'UNESCO de 1998 d'inscrire le site historique de Lyon sur la liste du patrimoine mondial ;

Vu le rapport périodique sur le site historique de Lyon envoyé par la DRAC le 25 septembre 2007 ;

Vu l'Instruction relative à la gestion des biens inscrits sur la liste du Patrimoine Mondial du 12 avril 2012 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Lyon en date du 11 mars 2013, demandant à Monsieur le Préfet du Rhône la création de la Commission Locale pour la gestion du site historique de Lyon inscrit sur la liste du Patrimoine Mondial de l'UNESCO ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La commission locale du Site UNESCO de Lyon est présidée par le Préfet de département du Rhône ou son représentant.

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Pour connaître nos horaires d'ouverture et les modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

Article 2 : Composition de la commission

Membres de droit :

Le Préfet du Rhône ou son représentant

Représentants élus par le Conseil de la métropole de Lyon

En qualité de titulaire :

Monsieur Michel LE FAOU
Monsieur Georges KEPENEKIAN
Monsieur Thomas RUDIGOZ
Madame Nathalie PERRIN-GILBERT
Monsieur Denis BROLIQUIER

En qualité de suppléant :

Monsieur Richard LLUNG
Monsieur Alain GALLIANO
Madame Myriam PICOT
Madame Sandrine FRIH
Monsieur Michel HAVARD

Représentants de l'État désignés par le préfet

Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Lyon ou son représentant,
Monsieur le Directeur régional des affaires culturelles de Rhône-Alpes ou son représentant,
Monsieur le chef de l'Unité Territoriale de l'Architecture et du Patrimoine du Rhône ou son représentant,
Monsieur le Directeur départemental des Territoires du Rhône ou son représentant,
Madame la Directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Rhône-Alpes ou son représentant,
Monsieur le Correspondant UNESCO de la DRAC Rhône-Alpes.

Personnes qualifiées désignées conjointement par le préfet et par le président de la métropole de Lyon

Madame Annick LIOUD (Association Renaissance du Vieux Lyon)
Monsieur Denis EYRAUD (Président de l'Union des Comités d'Intérêts Locaux du Grand Lyon)
Madame Nathalie MEZUREUX (Directrice de l'école nationale supérieure d'architecture de Lyon)
Monsieur Jean-Yves TOUSSAINT (Coordinateur du Labex Intelligence des mondes urbains)
Monsieur Philippe VERGAIN (Conservateur régional de l'Inventaire, Région Rhône-Alpes)
Monsieur Jean-Michel DACLIN (Président de l'office de tourisme du Grand Lyon)

Article 3 : La commission veille au suivi de la bonne conservation du bien en vue de l'élaboration des rapports périodiques, à l'examen de tout projet pouvant affecter la valeur universelle exceptionnelle (VUE), et à l'information de l'administration centrale, en coordination avec le correspondant en charge, au sein de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, des dossiers relatifs au bien inscrit. Elle coordonne les travaux liés à l'élaboration du plan de gestion. Elle est un lieu privilégié de concertation et de débats entre tous les acteurs.

Article 4 : La commission doit se réunir au moins une fois par an ou, en tant que de besoin, à la demande du Préfet ou des élus concernés.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : L'arrêté préfectoral n° 2015097-0007 du 15 avril 2015 est abrogé.

Article 7 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône. Il sera en outre affiché à la mairie de Lyon pendant un mois et fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Une copie de cet arrêté sera notifiée à chaque membre de la présente commission.

Le Préfet,
Secrétaire général,
Préfet délégué pour l'égalité des chances

signé

Xavier INGLEBERT

PRÉFET DU RHONE

Préfecture

Direction Interministérielle d'Appui

Bureau de la coordination interministérielle

Lyon, le 29 mai 2015

**ARRETE PREFECTORAL N° DIA_BCI_2015_05_29_03
portant délégation de signature à M. Stéphane GUYON,
sous-préfet de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône**

**LE PREFET DE LA REGION RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST,
PREFET DU RHONE**

**Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 18 novembre 2011 nommant M. Stéphane GUYON, sous-préfet hors classe, sous-préfet de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône (classe fonctionnelle III);

Vu le décret du 3 décembre 2014 nommant M. Denis BRUEL, attaché principal d'administration détaché en qualité de sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu le décret du 5 février 2015 portant nomination de M. Xavier INGLEBERT, administrateur civil hors classe, en qualité de préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu le décret du 5 mars 2015 portant nomination de M. Michel DELPUECH en qualité de préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances ;

ARRETE :

ARTICLE 1er: Délégation de signature est donnée à M. Stéphane GUYON, sous-préfet de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône, pour la signature dans le ressort de son arrondissement, des arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives diverses portant sur les matières suivantes :

I - Police générale :

- 1.1 : délivrance des cartes d'identité de maires.
- 1.2 : délivrance des livrets de circulation des nomades.
- 1.3 : concours de la force publique concernant les expulsions locatives.
- 1.4 : délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales.
- 1.5 : fermeture administrative des débits de boissons et des restaurants.
- 1.6 : avis pour l'agrément des visiteurs de prison.
- 1.7 : réception de la déclaration et réglementation des courses pédestres, cyclistes, hippiques, des rallyes automobiles et motocyclistes se déroulant sur le territoire de l'arrondissement.
- 1.8 : autorisation de manifestations sportives ou non, de fêtes nautiques et aéronautiques.
- 1.9 : délivrance des certificats d'immatriculation des véhicules et tous actes s'y rattachant.

II - Administration générale :

- 2.1 : désignation des représentants de l'administration au sein des commissions communales de révision des listes électorales.
- 2.2 : convocation des électeurs lors d'élections municipales complémentaire et actes liés à l'organisation des élections municipales partielles et complémentaires pour les communes de l'arrondissement de Villefranche sur Saône
- 2.3 : suspension du permis de conduire en application de l'article L 225-1 du code de la route et de ses textes d'application, notamment les articles R 225-1 et R 225-2 du même code, ainsi que toutes mesures prises en vertu de l'application du code de la route.
- 2.4 : composition et gestion des commissions médicales des permis de conduire prévues aux articles R221-10 à R221-19, R224-22, R226-1 à R226-4 du code de la route.
- 2.5 : mesures administratives consécutives à un examen médical relatif au permis de conduire.
- 2.6 : composition des commissions consultatives prévues par la loi du 31 décembre 1949 et du décret du 27 mars 1951 portant réglementation de la profession de courtiers en vins et spiritueux dits de "courtiers de campagne".
- 2.7 : autorisation de tombolas.
- 2.8 : autorisation pour les feux d'artifice
- 2.9 : autorisation pour les ball-traps
- 2.10 : récépissés de déclaration d'association.
- 2.11 : création d'associations communales de chasse agréées.
- 2.12 : protection de la nature et des milieux.
- 2.13 : aérodrome de Villefranche / Tarare.
- 2.14 : transmission aux maires des rapports des IDEN.
- 2.15 : décisions portant établissement de factures pour la délivrance de photocopies aux usagers.

III – Administration locale :

- 3.1 : exercice du contrôle de légalité sur les actes des communes et de leurs groupements, à l'exclusion de la saisine du Tribunal Administratif et de la Chambre Régionale des Comptes.
- 3.2 : association aux procédures d'élaboration et de révision des schémas de cohérence territoriale et des plans locaux d'urbanisme : avis de synthèse sur les « arrêts de projets ».
- 3.3 : création et réalisation des zones d'aménagement concerté relevant de la compétence Etat.

- 3.4 : cartes communales : “porter à connaissance” et approbation.
- 3.5 : autorisation d'occupation des sols délivrée au nom de l'Etat.
- 3.6 : création et dissolution des commissions communales de remembrement, des associations foncières de remembrement, des associations syndicales.
- 3.7 : exercice des pouvoirs de tutelle et de contrôle des associations syndicales et des associations foncières de remembrement.
- 3.8 : création, modification et dissolution des syndicats de communes et EPCI à fiscalité propre lorsque toutes les communes adhérentes sont situées dans l'arrondissement.
- 3.9 : création, modification et dissolution des syndicats mixtes dont le siège est situé dans l'arrondissement, et qui sont composés exclusivement : de syndicats de communes dont toutes les communes adhérentes sont situées dans l'arrondissement, ou de communes situées dans l'arrondissement.
- 3.10 : création, agrandissement, transfert et fermeture des cimetières, chambres funéraires et crématoriums ainsi que déclaration d'utilité publique de l'affectation à un autre usage du sol des cimetières désaffectés.
- 3.11 : désignation des représentants du Préfet dans les comités des caisses des écoles.
- 3.12 : actes d'administration locale prévus aux articles L.2112-2, L.2112-3, R.2121.9 du code général des collectivités territoriales.
- 3.13 : ouverture d'enquêtes publiques relative aux installations classées pour la protection de l'environnement et au titre de la loi sur l'eau.

ARTICLE 2 : Délégation est accordée à M. Stéphane GUYON, sous-préfet de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône, pour la signature dans le ressort de son arrondissement des conventions engageant l'Etat et des notifications des décisions attributives de subventions, lorsque celles-ci sont inférieures à 76 000 €.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane GUYON, sous-préfet de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône, la délégation de signature qui lui est accordée par le présent arrêté sera également exercée par M. Denis MARSAL, attaché principal, délégué dans les fonctions de secrétaire général à la sous-préfecture, à l'exception :

- * des arrêtés réglementaires permanents,
- * des circulaires et instructions générales,
- * des lettres aux ministères.

ARTICLE 4 : En cas d'empêchement de M. Denis MARSAL, la délégation de signature sera exercée, dans les mêmes conditions, par Mme Jocelyne VERDIERE, attachée, chef du bureau des affaires interministérielles et du développement durable, par M. Nicolas BOUCHARD, attaché, chef du bureau de la réglementation et de la sécurité, et par M. Stéphane PICHON, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef du bureau de l'accueil du public.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane GUYON, la délégation de signature prévue à l'article 1 du présent arrêté sera exercée, dans les mêmes conditions, par M. Denis BRUEL, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense Sud-Est, préfet du Rhône ;

ARTICLE 6 : L'arrêté préfectoral n°2015082-0019 du 2 avril 2015 est abrogé.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 8 : Le Préfet, Secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Le Préfet,
signé
Michel DELPUECH

ARRETÉ DE DÉCLASSEMENT n° DIA_BPIE_2015_05_22_01 du 22 mai 2015

Vu le code des transports, notamment ses articles L2141-13 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements, notamment son article 16 ;

Vu le décret n° 83.816 du 13 septembre 1983 relatif au domaine confié à la Société Nationale des Chemins de Fer Français, notamment son article 17 ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Ministre des transports, en date du 5 juin 1984, fixant à 300 000 euros le montant de la valeur des immeubles dépendant du domaine public ferroviaire géré par la SNCF au-dessous duquel des décisions de déclassement de ces immeubles sont prononcées par le Préfet ;

Vu la circulaire du 2 juillet 1984, relative à la gestion du domaine immobilier confié à la SNCF ;

Vu le dossier présenté par la SNCF ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général Adjoint de la Préfecture du Rhône ;

- A R R E T É -

ARTICLE 1

Est déclassé, en vue de son aliénation, l'immeuble désigné ci-dessous :

Commune de Ampuis (69420)

Section	N°	Lieu-dit	Surface	Nature
AB	211	6 impasse de Trièves	238 m ²	Terrain bâti

ARTICLE 2 – voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3

Monsieur le Secrétaire Général Adjoint de la Préfecture est chargé de l'application du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur d'Immobilier de la SNCF 09 rue Jean-Philippe Rameau 93212 Saint Denis

**Fait à Lyon,
le 22 mai 2015**

**Le Préfet,
Michel Delpuech**